

COMITE SYNDICAL**9 FEVRIER 2022**

Le 9 février 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l'Établissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 3 février 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	29
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 560.66

Titulaires présents :

Grenoble-Alpes Métropole : Philippe CARDIN, Dominique ESCARON, Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Bruno CATTIN, Nadine REUX

Bièvre Isère Communauté : Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Jean-Claude DARLET

Communauté de Communes de Bièvre Est : Dominique PALLIER, Roger VALTAT

Titulaires présents en distanciel :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Nicolas PINEL, Laurent THOVISTE

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anne GERIN

Communauté de Communes du Trièves : Aurélie COHENDET, Claude DIDIER, Béatrice VIAL

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Albert BUISSON

Personnes ayant donné pouvoir :

Grenoble-Alpes Métropole : Pierre LABRIET donne pouvoir à Vincent FRISTOT

Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais : Anthony MOREAU donne pouvoir à Bruno CATTIN

Bièvre Isère Communauté : Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté : Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Albert BUISSON

Suppléant présent en distanciel :

Communauté de Communes Le Grésivaudan : Henri BAILE pouvoir de Olivier SALVETTI

Absent excusé :

Grenoble-Alpes Métropole : Franck FLEURY

Objet : Convention de partenariat 2022 entre l'Établissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2022**DELIBERATION N° 22-II-V**

Objet : Convention de partenariat 2022 entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Madame la Présidente informe les membres du Comité Syndical du projet de convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Au titre de l'année 2022, le programme prévisionnel d'activité entre l'EP SCoT de la GREG et l'Agence d'urbanisme entrant dans le cadre du programme partenarial, est proposé comme suit :

- Accompagnement dans la définition de la trajectoire ZAN de la GREG, et appui à la contribution de l'EP SCoT à la conférence régionale SCoT ;
- Finalisation de l'analyse des évolutions éventuellement nécessaires du SCoT, au vu notamment des impératifs de mise en compatibilité vis-à-vis des documents de rang supérieur ;
- Finalisation de la démarche engagée autour des transitions sociétales et destinés notamment à appréhender l'évolution des modes de vies et de la notion de proximité ;
- Accompagnement de l'EP SCoT dans le pilotage d'une démarche d'échanges entre EPCI sur l'adaptation et l'atténuation au changement climatique, dans le cadre d'un partenariat lancé avec l'ADEME (TACCT) ;
- Contribution à la réalisation d'une thèse autour de la résilience économique de la région grenobloise intégrant les aspects environnementaux ;
- Participation à la réalisation d'un atlas régional des transitions dans le cadre du réseau Urba4 ;
- Assistance générale de l'EP SCoT : appui au pilotage / coordination (alimentation des débats des élus du Comité syndical et du Bureau selon l'ordre du jour) et appuis ponctuels (valorisation AMI commerce, Plan de protection de l'atmosphère, risques et résilience).

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat annuelle entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (annexe 1). Elle prévoit pour 2022 :

- Une cotisation à l'Agence d'Urbanisme (correspondant notamment à sa participation au socle partenarial, à hauteur de 32 933 €,
- Une subvention de 98 800 € au titre du programme de travail partenarial, (correspondant à 130 jours d'activité).

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Approuve le projet de convention de partenariat 2022 entre l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme,**
- **Affecte au budget un montant de 32 933 € (chapitre 011) au titre de la cotisation annuelle à l'Agence et une subvention de 98 800 € (chapitre 65) au programme prévisionnel partenarial 2022 de l'Agence.**

Vote :

Voix pour : 8 986.00

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : Bruno CATTIN

Fait à Grenoble, le 9 février 2022

La Présidente

Laurence THERY

